

Observatoire ANFR du déploiement des réseaux mobiles

Plus de 51 500 sites 4G autorisés par l'ANFR en France au 1^{er} avril 2020

Maisons-Alfort, le 2 avril 2020 - L'Agence nationale des fréquences (ANFR) publie aujourd'hui les derniers chiffres de son observatoire mensuel des déploiements des réseaux mobiles.

Au 1er avril 2020, 51 756 sites 4G sont autorisés par l'ANFR, dont 45 748 en service, tous opérateurs confondus.

Au mois de mars, les autorisations et mises en service de sites 4G ont poursuivi leur progression :

- les **demandes d'autorisations des sites 4G** se sont accrues de **1 %** ;
- les **mises en service de sites 4G** ont augmenté de **1 %**.

En France, 5 bandes de fréquences permettent de fournir un service 4G :

- 24 141 sites** sont autorisés pour la 4G dans la bande **700 MHz (+ 4,5 % sur un mois)** ;
- 42 669 sites** sont autorisés pour la 4G dans la bande **800 MHz (+ 1,2 % sur un mois)** ;
- 43 262 sites** sont autorisés pour la 4G dans la bande **1800 MHz (+ 1 % sur un mois)** ;
- 20 338 sites** sont autorisés pour la 4G dans la bande **2,1 GHz (+ 2,9 % sur un mois)** ;
- 33 849 sites** sont autorisés pour la 4G dans la bande **2,6 GHz (+ 0,9 % sur un mois)**.

Outre-Mer, **2 683 sites sont autorisés** pour la 4G :

- 2 172 sites** sont autorisés dans la bande **800 MHz** ;
- 2 007 sites** sont autorisés dans la bande **1800 MHz** ;
- 137 sites** sont autorisés dans la bande **2,1 GHz** ;
- 1 369 sites** sont autorisés dans la bande **2,6 GHz**.

Le bilan des sites **4G mis en service** en métropole s'établit comme suit :

1. Orange (**21 830 sites**, + 350 en mars 2020);
2. SFR (**19 000 sites**, + 276 en mars 2020);
3. Bouygues Télécom (**18 188 sites**, + 83 en mars 2020);
4. Free Mobile (**15 586 sites**, + 251 en mars 2020).

3 nouvelles stations 5G expérimentales ont par ailleurs été autorisées par l'ANFR en mars 2020 dans la bande 3,5 GHz, pour un total de **479 stations autorisées en France**.

Durant l'état d'urgence sanitaire, les opérateurs mobiles pourront recourir à une procédure simplifiée pour des sites qui permettront d'assurer une continuité de service. Cette synthèse n'en comporte pas, la demande d'autorisation des sites autorisés au 1er avril ayant été reçue avant que ce dispositif ne soit applicable.

Pour voir avec précision, dans un territoire donné, la situation du déploiement des réseaux mobiles des différents opérateurs, l'observatoire cartographique permet de zoomer sur une zone de votre choix et de voir quels sont les sites déployés et par quel opérateur :



<http://www.anfr.fr/gestion-des-frequences-sites/observatoire-en-carte/>

Les données de l'observatoire sont également publiées en Open Data sur data.anfr.fr

L'ANFR, établissement public de l'Etat placé auprès du ministère de l'Economie et des Finances, assure la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation du domaine public des fréquences hertziennes. Dans ce cadre, elle autorise les opérateurs mobiles à implanter leurs sites d'émission sur le territoire français, en veillant à la bonne coordination entre utilisateurs de fréquences et à la compatibilité électromagnétique des stations de toute nature (téléphonie mobile, radio, TV, etc.). L'observatoire du déploiement des réseaux mobiles permet, en se fondant sur ces autorisations, de rendre compte mensuellement par technologie et par opérateur du déploiement de chacun de ces réseaux.

Contact presse : presse@anfr.fr – 01 45 18 72 07

Retrouvez-nous sur :

